



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Séance du 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le 25 février
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au Centre Socio-Culturel du Bois de Castres à Carbonne
sur convocation régulière du 19 février 2021

Délibération C20210225_24	Opposition de la Communauté de Communes du Volvestre au transfert de la compétence Mobilité
--------------------------------------	--

Étaient présents : AMIOT Myriam (suppléante de SENECLAUZE Christian), AUDOUBERT René BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BAUDINIÈRE Julien, BENARFA Ali, BERTON Philippe, BIENVENU Frédéric, CAILLET Pierre, CARON-JOURDA Yves, CAZARRE Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, CRAIPEAU Chantal, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEGA Gilbert, DEJÉAN Daniel, DELMAS Pierre, DELOR Carole (suppléante de CARRASCO José décédé), ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, JEAN Sophie (suppléante de MURCIA Christian), LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MAILHOL Béatrice, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, RAMOND Rémi, SALAT Éric, TURREL Denis, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel, WAWRZYNIAK Stéphane.

Étaient Excusés :

CUNIBERTI André, LIBRET LAUTARD Madeleine, MANFRIN Jean-Marc, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, RENARD Sophie, TEMPESTA Marie-Caroline.

Pouvoirs :

BRUN Karine (pouvoir à Patrick LEFEBVRE), COSTES Alexandra (pouvoir à Pierre DELMAS), DA SILVA Sandra (pouvoir à Rémi RAMOND), FERRAGE Pierre (pouvoir à Denis TURREL), MINETTI Stéphanie (pouvoir à Michel DALLARD), RIAND Sandrine (pouvoir à Max CAZARRE).

Secrétaire de séance : Jean-Michel CAZAUX

Nombre de délégués titulaires : 57

Nombre de présents : 44

Nombre de votants : 50

OBJET : Opposition de la Communauté de Communes du Volvestre au transfert de la compétence Mobilité

Depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), la Région est le chef de file dans le domaine des mobilités, notamment ce qui a trait « à l'intercommunalité, à la complémentarité entre les modes de transports et à l'aménagement des gares » (article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit que l'intégralité du territoire national soit couvert, d'ici le 1^{er} juillet 2021, par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) qui exerceront la compétence mobilité.

La Loi invite les communautés de communes à décider d'une éventuelle prise de compétence avant le 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Président explique que même si le transfert de la compétence mobilités n'a pas lieu au 1^{er} juillet 2021, les communautés de communes qui le souhaitent pourront, par délégation de la Région, organiser des services de mobilité sur leur ressort territorial. Elles auront ainsi le statut d'autorité organisatrice de la mobilité de second rang (AO2), qui leur permettra d'exercer des compétences d'organisation de la mobilité sur leur ressort territorial et pour le compte de l'AOM (article L.1111-8 du C.G.C.T et article L1231-4 du Code des transports). Cette possibilité permettra notamment à l'EPCI de mobiliser l'ingénierie technique de la Région ainsi que les financements rattachés.

Monsieur le Président précise que dans tous les cas, la communauté de communes peut conduire des actions de soutien d'intérêt communautaire dans le domaine de la mobilité au titre de ses compétences « aménagement de l'espace » et « voirie ».

La Commission Aménagement de l'Espace – Transition Ecologique a examiné cette question lors de sa réunion du 20 janvier. Elle propose que la Communauté de Communes du Volvestre s'oppose au transfert de la compétence mobilité, mais qu'elle étudie toutefois les modalités d'une convention de délégation avec le Conseil Régional d'Occitanie en matière de transport à la demande et éventuellement de mobilités actives.

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace – Transition Ecologique en date du 20 janvier 2021,
Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- **DE S'OPPOSER** à la prise de compétence Mobilité, tel que le prévoit la Loi n°2019-1824 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférents à la bonne exécution de cette décision.

Pour copie conforme,
Adopté à la majorité

Le Président,

Denis TURREL

A blue ink signature of Denis Turrel is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VOLVESTRE' around the perimeter and 'le Président' in the center.

49 Voix POUR
0 Voix CONTRE
1 ABSTENTION (M. Jean-Marc ESQUIROL)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Haute garonne Date de reception de l'AR: 03/03/2021 031-200066819-DE_022_2021-DE
--